



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2026-01

En exercice 23

Présents 16

Pouvoirs 4

Séance du 20 janvier 2026

Date de la Convocation

12/01/2026

Date de l'affichage

12/01/2026

Objet de la délibération

Autorisation d'engager, liquider
et mandater les dépenses
d'investissement 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt janvier,
à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Brigitte MONNET, Marc BONGINI, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU,
Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Romain CORNU,
Pierre ECOCHARD, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND,
Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE.

Absents : Sophie DEMAREST (pouvoir à I. ROUCHE), Thomas GAND (pouvoir à A.
LAINE), François-Damien GROS (pouvoir à C. HAUBRUGE), Nelly GUICHARD,
Valérie PAROLA, Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER (pouvoir à F. RODOT).

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant cumulé pour la commune s'élève à 246 176 €, c'est le seuil à ne pas dépasser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE D'AFFECTER :

- 165 Dépôts et cautionnements reçus : 1 000 €
- 2111 Terrain : 2 000 €
- 2116 Cimetière : 1 000 €
- 2117 Bois et forêt : 2000 €
- 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes : 1 000€
- 21318 Autres bâtiments publics : 3 000 €
- 21321 Immeubles de rapport : 30 000 €
- 2152 Installations Voirie : 4 000 €
- 21538 Autres réseaux : 1 000 €
- 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 1 000 €
- 2158 Autres Mat. Et outillages techniques : 2 000 €
- 21838 Matériel informatique : 7 200€
- 21848 Matériel de bureau et mobilier : 400 €

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 20/01/2026
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

